



# Projet associatif du Conseil de développement d'Erdre & Gesvres

Conseil de développement Erdre & Gesvres

Septembre 2016



## Sommaire

Les origines du Conseil de développement et du projet associatif .....	4
Qui sommes-nous et vers quoi voulons-nous aller ?.....	4
1. Les ambitions du Conseil de développement.....	4
2. Nos valeurs .....	5
3. La composition.....	5
4. La relation avec le territoire et l'extérieur .....	6
5. Les relations avec les élus.....	6
6. Choix des sujets et modalités de travail .....	7
7. Groupe de travail et méthode de travail pour construire un avis .....	8
o Objet d'un avis .....	9
o Constitution du groupe de travail.....	9
o Cadre méthodologique du groupe de travail .....	9
o Rôle du référent et de la chargée de mission .....	10
o Validation et suivi de l'avis.....	11
o Diffusion des avis .....	11
o Retour sur les avis .....	12
8. Autres modalités de travail.....	12
o Les rendez-vous citoyens du territoire (RDVCT).....	12
o Les consultations institutionnelles.....	12
9. La communication .....	12
10. Déontologie des débats .....	13

## Les origines du Conseil de développement et du projet associatif

Le Conseil de développement Erdre et Gesvres est une association loi 1901 créée fin 2006 à l'initiative des élus de la Communauté de communes Erdre et Gesvres dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire et sous l'impulsion du Conseil Régional et du Département.

Extrait des statuts de l'association :

« *Le Conseil de développement Erdre et Gesvres a pour objet de :*

- *Etre un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire*
- *Contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et de ses habitants*
- *Faire des propositions, en évaluer la conception et d'une manière générale en assurer le suivi*
- *Donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées.*

*Le Conseil de développement assure le principe de démocratie citoyenne et participative.*

*Instance d'observation, d'analyse et force de proposition, le Conseil de Développement ne se substitue pas aux institutions publiques ou privées qui conservent leur autonomie de décisions dans leurs domaines de compétence. »*

Initiés par la loi Voynet en 1999, les Conseils de développement sont devenus obligatoires dans les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 88 de la loi Notre).

Le Conseil de développement s'est doté d'un projet associatif en 2009. A la veille de son 10ème anniversaire et du renouvellement total du Conseil d'administration qui aura lieu à l'AG 2016, il semble nécessaire de :

***Dynamiser plus encore le Conseil de développement autour d'un projet partagé***

- > Clarifier et compléter le projet associatif de 2009
- > Reposer les fondements de notre association
- > Trouver des axes d'évolution pour les 10 prochaines années
- > Avoir une ligne directrice commune à l'ensemble des adhérents et membres
- > Se mettre en conformité avec la loi Notre.

## Qui sommes-nous et vers quoi voulons-nous aller ?

### 1. Les ambitions du Conseil de développement

Le Conseil de Développement Erdre et Gesvres s'inscrit dans l'ancrage d'une nouvelle exigence démocratique : « la démocratie participative ». Composé de citoyens volontaires et bénévoles, le Conseil de développement est une instance consultative apolitique placée aux côtés du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres pour être force de proposition, dégagée des contraintes techniques, financières et de mandature.

Par son action et sa réflexion, le Conseil de Développement favorise une cohérence territoriale et un projet de territoire rassembleur et dynamique. Avec la participation de personnes émanant d'activités et d'horizons différents, il est un espace de travail commun, d'échange de point de vue et de partage de connaissances.

Le Conseil de développement n'est ni un bureau d'étude, ni un collège d'experts, ni un groupe de pression, ni une instance d'opposition, ni un faire-valoir.

Son ambition est d'être aux côtés des élus pour :

- donner notre avis sur des projets à forts enjeux pour l'avenir du territoire ;
- apporter une vision territoriale et communautaire qui dépasse les logiques communales ; une vision transversale et à long terme, au-delà des mandats ;
- apporter un autre regard, parfois décalé, innovant, être un laboratoire d'idées ;
- valoriser des initiatives locales ou singulières ;
- alerter ou interpeller sur des sujets qui concernent les habitants de la communauté de communes ;
- être un lieu d'expérimentation de l'échange et de la construction de la parole commune ;
- diffuser la pratique de la participation citoyenne ;
- être un relai d'information.

## 2. Nos valeurs

Les valeurs fondamentales qui rassemblent et guident l'action du Conseil de développement sont les suivantes :

- **la citoyenneté** : c'est permettre à une diversité d'acteurs du territoire de s'exprimer et de prendre part à sa construction notamment en organisant des rencontres ouvertes à tous et propices aux échanges.
- **la liberté d'expression et l'ouverture d'esprit** : c'est rechercher des propositions innovantes et constructives sans dogmatisme et en toute indépendance, en sachant sortir des sentiers battus, en toute liberté.
- **l'écoute et le partage au sein du CD** : c'est s'enrichir mutuellement des différences et des expériences par l'expression de chacun. Nous sommes tous riches d'expériences diverses et variées.
- **le respect et la courtoisie** : c'est respecter l'autre dans sa différence, respecter le cadre défini collectivement et s'exprimer courtoisement.

Tout adhérent du Conseil de développement se reconnaît dans ces valeurs et les met en pratique.

## 3. La composition

Le Conseil de développement réunit tous ceux qui souhaitent contribuer à l'avenir du territoire : habitants, associations, entreprises et acteurs du territoire d'Erdre & Gesvres issus des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux.

Le Conseil de développement est une voix citoyenne. Il n'a vocation ni à « représenter », ni à porter une parole au nom de l'ensemble des habitants du territoire.

Suite à la loi NOTRe, les élus réaffirment que le collège « citoyenneté » est une richesse à maintenir, il permet à tous de participer et d'offrir une diversité de points de vue, car chaque habitant est déjà issu de plusieurs domaines (économiques, sociaux, culturels, éducatifs,

scientifiques et environnementaux). Il n'est pas souhaité d'avoir un Conseil de développement composé uniquement « d'experts ».

Le Conseil de développement cherche à augmenter le nombre de ses adhérents actifs, à diversifier et équilibrer sa composition.

Le Conseil de développement est ouvert de façon continue à tout nouvel adhérent, tout au long de l'année. Des appels à candidature sont lancés régulièrement pour renouveler et élargir sa composition, en particulier envers les jeunes et les femmes, notamment à l'occasion de l'ouverture d'un nouveau groupe de travail. Les modalités de travail doivent permettre et encourager l'implication de chacun en fonction de ses propres disponibilités et compétences.

#### 4. La relation avec le territoire et l'extérieur

La richesse du Conseil de développement tient à sa capacité à mettre en partage une diversité de points de vue et de regards. Pour cela, le Conseil de développement doit veiller à ne pas être un entre soi.

Il doit s'attacher à aller vers l'extérieur, à être ouvert sur son environnement et sur ceux qui l'entourent, à aller chercher la parole des habitants et des acteurs qui ne s'expriment pas au sein du Conseil de développement, par des actions volontaristes, pour connaître les préoccupations respectives et recueillir d'autres points de vue, parfois novateurs ou décalés.

Ses outils principaux pour cela :

- L'organisation de rendez-vous citoyens (soirées-débats, cafés citoyens,...) comme autant de lieux à large invitation, où peuvent être partagées des connaissances, exprimés les points de vue ou valorisés des initiatives citoyennes.
- La recherche de la parole des acteurs ou publics concernés par telle ou telle saisine en inventant des modes de rencontres et de dialogue : auditions collectives, visites, rencontres avec des structures et débat en commun (avec modes d'animation originaux).
- Les partenariats avec les écoles, collèges et lycées pour recueillir la parole des jeunes.
- Les travaux en inter Conseil de développement sur des thèmes communs.
- La présence et la contribution à des conférences-débats, séminaires d'information.
- La participation dans la coordination nationale et la mise en œuvre de toutes initiatives favorisant ses objectifs au niveau départemental, régional, national.

#### 5. Les relations avec les élus

Le Conseil de développement a pour interlocuteur les élus communautaires. Il s'organise et s'exprime en toute indépendance, ni en concurrence, ni en jugement, ni en connivence.

Les relations avec les élus doivent être entretenues, directes et franches. La règle du respect des rôles de chacun est essentielle et le dialogue doit être un véritable échange dans la volonté de construire en confiance. Chaque instance est responsable de son fonctionnement, dans le respect de la liberté d'expression de chacun.

Le comité de suivi du Conseil de développement au sein de la Communauté de communes Erdre et Gesvres est l'interface entre les élus communautaires et le Conseil de développement. Il est composé du Vice-président en charge de la citoyenneté et d'un représentant de chaque commission de la Communauté de communes. Quatre d'entre eux siègent au Conseil d'administration sur invitation pour échanger des informations et permettre une bonne articulation des travaux.

Le comité de suivi favorise les échanges et la collaboration en assurant un dialogue, facilite l'écoute, la prise en compte des propositions du Conseil de Développement au sein de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, assure le suivi des avis et organise un retour vers le Conseil de développement.

La convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté de communes et le Conseil de développement fixe les objectifs et les moyens mis à sa disposition.

## 6. Choix des sujets et modalités de travail

Le Conseil de développement rend des avis aux élus sur saisine ou auto-saisine. La loi NOTRe définit le périmètre de saisines des Conseils de développement et confirme la possibilité qu'ils ont de s'autosaisir comme suit :

*« Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »*

Les sujets à traiter sont issus:

- des élus du Bureau communautaire de la Communauté de communes ;
- des membres du Conseil d'administration ;
- des adhérents ;
- des partenaires extérieurs (Pôle métropolitain, Département, Région, etc) ;
- d'autres Conseil de développement.

Selon les sollicitations, les modes de réponses décidés peuvent être les suivants :

- Mettre en place un groupe de travail pour produire un avis, faire des propositions (dits sur saisine ou autosaisine) ou travailler en co-construction avec les élus.
- Organiser un groupe de travail ponctuel ou une soirée-débat pour s'informer et remettre au besoin une contribution au débat ;
- Mandater des membres du Conseil de développement pour participer à des groupes de travail extérieurs ou à des instances pour s'informer et contribuer ;
- Transmettre l'information à des groupes de travail existants ;
- Inviter un intervenant préalablement à un Conseil d'administration en « libre expression » pour que le conseil continue à s'informer.

Dans le choix de ses sujets et de ses modes de travail, le Conseil de développement doit se dégager des contingences locales, des intérêts particuliers ou locaux. Il doit aussi veiller à s'assurer d'une écoute attentive de la part des élus pour renforcer la prise en compte de ses

propositions, l'utilité de ses travaux, sa crédibilité et éviter de trop grandes déceptions et frustrations parmi ses membres.

En veille sur les projets et les évolutions du territoire et attentif aux préoccupations des membres du Conseil de développement, le Conseil d'administration recueille les divers sujets, les priorise et définit les modes de réponses en fonction des orientations de l'Assemblée générale et du calendrier. Il entre en dialogue avec les élus pour trouver un compromis qui réponde aux attentes et aux souhaits des deux parties. Il propose enfin annuellement un programme de saisine et d'autosaisine à l'Assemblée générale.

D'une manière générale, le Conseil d'administration privilégiera les saisines qui interviennent en amont d'un projet ou tout au long de son élaboration, en mode co-construction. Faute de moyens pour en assurer le bon déroulement, le Conseil d'administration peut se donner le choix de refuser une saisine.

Parmi les autosaisines, le Conseil d'administration privilégiera les sujets qui touchent aux compétences de la communauté de communes ou les sujets d'actualité qui touchent à la vie communautaire ou qui trouvent une écoute attentive du côté des élus afin d'assurer une utilité au travail qui va être fourni.

Le Conseil de développement ne s'empêchera pas de travailler sur un sujet qui préoccupe uniquement les adhérents, mais il le fera en connaissance de cause, y compris dans la prise en compte et le retour qui pourra en être fait par les élus.

Concrètement, en cas de saisine, le Conseil d'administration veille à faire remonter les attentes des membres du Conseil de développement pour en tenir compte, si possible.

Il clarifie avec les élus de la communauté des communes, les règles du jeu de la participation du Conseil de développement : la commande, le périmètre, les objectifs, les modalités de travail en commun et coordonne les temps de travail, les délais.

En cas d'autosaisine, il évalue le degré d'intérêt et la pertinence de travailler un sujet auprès des élus avant de l'ouvrir et tente de le faire transformer en saisine.

## 7. Groupe de travail et méthode de travail pour construire un avis

« *Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin* » était la maxime du projet associatif du Conseil de développement en 2009. Celle du projet associatif de 2016 pourrait être la suivante : « *Le chemin parcouru pour construire un avis au sein d'un groupe de travail est aussi important que l'avis rendu* ». Dans cet esprit, les 4 axes transversaux qui guident la méthode de travail pour construire un avis peuvent être résumés ainsi :

- « faire venir » pour une participation du plus grand nombre dans sa diversité ;
- « aller vers » pour la recherche de la pluralité des opinions ;
- « apprendre ensemble » pour le partage et l'enrichissement de tous ;
- « faire ensemble » pour un mode de travail coopératif, constructif et collaboratif, où chacun trouve sa place.

## ○ **Objet d'un avis**

Les avis du Conseil de Développement ont pour objet d'éclairer les décisions de la CCEG en apportant aux élus :

- Une prise de recul sur les dossiers,
- Un regard extérieur dégagé des contraintes techniques, financières ou politiques ;
- Un regard croisé et partagé de différents types d'acteurs ;
- Une logique d'intérêt général au-delà des intérêts individuels, catégoriels ou de parties du territoire.

Ces avis sont des regards, des recommandations issues de citoyens. Ils sont le résultat d'une appropriation et d'un travail collectif. Ils sont impartiaux et constructifs, peuvent poser ou soulever des questions, apporter des nouvelles propositions hors des « sentiers battus ».

Les avis ne doivent pas se situer dans une formulation opérationnelle ni être le reflet d'une démarche d'expertise. Ils ne sont pas des audits de l'existant, ni des revendications ou des exigences.

Dans la mesure du possible, les avis sont articulés avec le calendrier des projets pour qu'ils puissent être pris en compte.

Ils seront complétés par une version synthétique à destination des élus et éventuellement au grand public.

## ○ **Constitution du groupe de travail**

Chaque groupe de travail est un espace de réflexion, de proposition et d'avis sur un sujet ou un projet.

Les groupes de travail sont mis en place par le Conseil d'administration selon le programme annuel de travail établi. Leur durée de vie est limitée, ils ont un début et une fin pour permettre le renouvellement des membres et des thèmes de travail. Ils sont au nombre de deux à trois par an pour permettre l'approfondissement et la qualité du travail dans le respect des règles du projet associatif.

A chaque ouverture d'un groupe de travail un appel à candidature est rendu public afin de faire venir une diversité des points de vue.

## ○ **Cadre méthodologique du groupe de travail**

Les objectifs de ce cadre méthodologique sont :

- d'aider chacun des participants à s'intégrer et se sentir à sa place pour qu'il puisse s'exprimer et s'impliquer tout au long de la démarche, quel que soit son niveau de connaissance et de disponibilité.

- d'avoir des avis « éclairés », ce qui suppose de monter en compétence collectivement, d'acquérir des connaissances et des idées nouvelles, d'élargir les horizons et de stimuler la réflexion par la confrontation des points de vue et des expériences de chacun ;
- d'obtenir des avis véritablement partagés, ce qui suppose une nécessaire maturation et appropriation collective des divers points de vue, et donc un temps suffisant de réflexion et de cheminement collectif.
- de se servir des travaux déjà produits par le Conseil de développement.

La construction collective d'avis « illustrés et éclairés » se décline de la façon suivante :

1. S'approprier collectivement le sujet en s'informant et en échangeant ;
2. Se documenter et s'informer sur l'existant, faire venir des acteurs locaux ou des intervenants susceptibles d'éclairer la réflexion, pour monter en compétence collectivement ;
3. Recueillir collectivement la parole des publics concernés pour faire remonter leurs points de vues et propositions ;
4. S'ouvrir vers l'extérieur pour rechercher de nouvelles idées ;
5. Mettre en commun, partager et synthétiser pour que chacun se fasse une opinion, construire et formuler une réponse collective.
6. Évaluer la façon dont la proposition ou l'avis a été élaboré, autant que la proposition ou l'avis lui-même.

Chaque nouveau groupe de travail débutera par un rappel des règles de vie du groupe et des valeurs essentielles du CD qui seront partagées par les membres.

Au Conseil de développement, aucun participant n'est en situation de « sachant » ou « d'expert », chaque expérience est digne d'intérêt.

La réflexion est collective, avec écoute de tous les avis dans le respect du cadre collectif :

- Chacun vient apprendre des autres dans un esprit d'écoute attentive et de non jugement, sans imposer son point de vue.
- Chacun doit se sentir entendu et respecté dans sa position, être en mesure d'entendre les autres membres et accepter la position collective.

L'orientation axée sur le travail en sous-groupe en dehors du groupe de travail ne permet pas une acquisition collective du sujet et va à l'encontre du projet associatif.

Pendant les réunions, l'utilisation de méthodes innovantes d'animation telles que le débat mouvant, est privilégiée pour favoriser l'expression collective et la circulation de la parole.

### ○ Rôle du référent et de la chargée de mission

Le référent travaille en binôme avec le chargé de mission. Ils doivent favoriser des débats équilibrés au sein des groupes de travail avec le soutien du bureau et dans le respect du projet associatif. Ils doivent être présents à chaque séance de travail du groupe.

Le référent du groupe de travail a un rôle de guide et d'animateur pour mettre en œuvre les objectifs de travail et dans le calendrier définis par le Conseil d'administration. Il rapporte l'avancement des travaux au Bureau et au Conseil d'administration. Il assure sa fonction pendant toute la durée de vie du groupe.

Le référent est garant avec le chargé de mission et le bureau du cadre de travail.

Le chargé de mission est garant du cadre méthodologique. Il assure un rôle de co-animation, de coordination, de soutien méthodologique de l'action engagée par le Conseil de développement. Il accompagne le Conseil de développement auprès des acteurs locaux et des partenaires institutionnels et facilite les articulations avec la CCEG. Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du chargé de développement territorial de la CCEG. Ses missions sont définies dans la convention de moyens.

Le chargé de mission propose les méthodes de travail adaptées, pour permettre au sein d'un groupe :

- L'appropriation par tous d'un sujet,
- De favoriser l'expression, l'échange et l'écoute de chacun,
- De progresser et monter en connaissance ensemble,
- De produire un avis de manière collective.

Il rend compte de ses activités au Bureau et au Conseil d'administration.

### ○ Validation et suivi de l'avis

Les avis remis par le Conseil de développement engagent publiquement l'ensemble du conseil de développement, ils doivent donc être représentatifs de l'esprit du Conseil de développement. Par conséquent, il est important que le Conseil d'administration soit globalement en phase avec le groupe de travail lors de la validation finale de l'avis.

Pour cela, un avis passe, au moins deux fois au cours du processus, par une discussion de fonds devant le Conseil d'administration, et pas uniquement pour faire « un point d'avancement ».

Il doit faire l'objet lorsque le planning le permet d'un partage par l'ensemble du Conseil de développement qui peut apporter des remarques ou compléments à un avis.

L'intérêt de ce croisement de point de vue, est de faire bouger les points de vue individuels... Aller d'une somme de points de vue individuels vers un point de vue collectif partagé. C'est à la fois compliqué mais riche.

### ○ Diffusion des avis

Les avis peuvent être diffusés après validation du Conseil d'administration et communication au Comité de suivi du Conseil communautaire.

Ils seront assortis d'une mention précisant qu'ils n'engagent que le Conseil de développement et qu'il est de la responsabilité et de la propriété exclusive du Conseil de développement.

Les avis devront être accompagnés de versions synthétiques destinées aux élus.

### ○ Retour sur les avis

La Communauté de communes a mis en place un comité de suivi composé d'élus, qui a pour objectif d'assurer le retour sur les avis émis conformément au dispositif annexé à la convention de partenariat.

## 8. Autres modalités de travail

### ○ Les rendez-vous citoyens du territoire (RDVCT)

Chaque année le Conseil de développement organise un ou plusieurs temps forts ouverts à la population sur des thématiques différentes. L'objectif est de sensibiliser la population aux enjeux forts pour le territoire, de rencontrer les habitants, de débattre, d'échanger sur un sujet le temps d'une soirée. Ces rendez-vous peuvent prendre la forme de conférences, ciné-débats, cafés-citoyens, visites, moments festifs, etc.

A chaque nouveau RDVCT, un comité de pilotage est mis en place pour prendre en charge la préparation de l'évènement. Ce groupe de travail restreint est constitué à partir d'un appel à participation adressé à tous les adhérents du Conseil de développement.

### ○ Les consultations institutionnelles

Le Conseil de développement est invité à siéger dans certaines instances de la CCEG. C'est le cas par exemple de la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),...

Il siège également dans le Comité de programmation LEADER du Groupe d'action Local « Canal Erdre et Loire pour cogérer le programme Leader.

Le Bureau propose au Conseil d'administration de nommer parmi ses membres les représentants dans ces instances. Ils doivent y porter les valeurs du projet associatif.

## 9. La communication

La communication externe est à l'image de notre projet associatif et de la déontologie de notre association.

Elle a pour but de faire connaître le Conseil de développement, ses valeurs, ses travaux et de valoriser son image. Elle doit être attractive, variée et peut s'exprimer au travers de canaux divers : articles de presse, périodiques, lettres, affiches, mails, reportages audio et vidéo, films, présence lors de manifestations, etc...

Son contenu doit identifier le Conseil de développement par la présentation de thématiques innovantes qui se rapportent au territoire, prenant en compte entre autres les « signaux émergents » de notre société.

## 10. Déontologie des débats :

Les débats du Conseil de développement doivent respecter les règles suivantes :

- Une organisation préalable pour rechercher l'efficacité (préparation),
- Une attention portée à un partage des connaissances et compétences,
- Une écoute active et réciproque (respect de la parole, susciter l'expression auprès de tous),
- Une écriture systématique la plus complète possible des expressions,
- Une reformulation des expressions et un tour de table pour valider collectivement les éléments recueillis de façon à ne léser aucune expression et à garantir la juste transcription des propos.

L'objectif de ces règles est de contribuer à la qualité des débats, garantir la multiplicité des expressions, qualifier les expressions pour améliorer l'efficacité.

*Au quotidien, le projet associatif représente un guide pour notre fonctionnement, notre organisation et nos relations avec notre environnement. Il faut maintenant mettre du concret dans ces intentions et cela demandera des efforts, de la discipline et l'engagement de tous.*

*Le Conseil de développement aura la charge de faire vivre ce document dans le temps, pour qu'il soit en mesure d'évoluer, avec l'ensemble de ses membres, dans sa recherche d'une meilleure participation à la construction de l'avenir du territoire.*



Le Conseil de développement Erdre et Gesvres est une association loi 1901, créée en 2006 à l'initiative des élus de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Composé de quatre collèges issus de la société civile (collège monde associatif, collège monde économique, collège de la citoyenneté et collège socioprofessionnel), le Conseil de développement a pour objet de :

- Etre un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et des ses habitants
- Faire des propositions, en évaluer la conception et d'une manière générale en assurer le suivi
- Donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées.

Placé aux côtés du Conseil Communautaire de la CCEG, il est un organe consultatif qui vise à apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire d'Erdre & Gesvres.

Il s'inscrit ainsi dans l'émergence d'une nouvelle exigence démocratique : « la démocratie participative ». Par son action et sa réflexion, le Conseil de développement favorise une cohérence territoriale et un projet de territoire rassembleur et dynamique.

Avec la participation de personnes émanant d'activités et d'horizons différents, il est un espace de travail commun où s'exprime l'échange de points de vue.

Conseil de développement Erdre & Gesvres /  
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres

1 Rue Marie Curie  
Parc d'Activités La Grand'Haie  
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Contacts:

Tél : 02.40.12.32.88 - Fax : 02.28.02.22.47  
[conseil.developpement@cceg.fr](mailto:conseil.developpement@cceg.fr)